

Date d'approbation : **15 MAI 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Sandra HOGUILLARD, Francis DAILLY, Sabine CHARBONNIER, Steven OTTAN, Christophe MOULIN, Agathe JOFFRE, Cécile FILLAULT

Absents représentés : Claude BRIGAUD a donné procuration à Sébastien RAUDIER ; Marie-Christine BREJAUD a donné procuration à Jean-Marc VERRHIEST

Secrétaire de séance : Cécile FILLAULT

### Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 14

Approbation à l'unanimité de la séance du 02 février 2023.

### Ordre du jour

2023-05	Finances - Vote du compte administratif 2022
2023-06	Finances - Vote du compte de gestion 2022
2023-07	Finances - Affectation du résultat 2022
2023-08	Finances - Vote du budget primitif 2023
2023-09	Finances - Subventions aux associations 2023
2023-10	Finances - Rénovation de l'éclairage public - Plan de financement
2023-11	Finances - Amélioration acoustique de la cantine
2023-12	Finances - Fenêtres des vestiaires du foot et WC publics
2023-13	Finances - Changement d'un poteau incendie et réparations diverses
2023-14	Finances - Travaux de rénovation à la mairie
2023-15	Finances - Peinture extérieures salle des fêtes et club informatique
2023-16	Finances - Abattage et élagage
2023-17	Finances - Broyage des fossés
2023-18	Finances - Revêtements de trottoirs et entrée des ateliers municipaux
2023-19	Finances - Achat d'un taille-haie télescopique et d'un souffleur à feuilles
2023-20	Fonctionnement des assemblées délibérantes - Démission d'un conseiller municipal : remplacement au sein des commissions communales et du Centre communal d'action sociale
2023-21	Intercommunalité - Approbation du compte-rendu de la CLECT
2023-22	Ressources humaines - Contrat assurance groupe du personnel : garantie IRCANTEC
2023-23	Voirie - Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

#### Délibération 2023-05 – Finances

Vote du compte administratif 2022

Monsieur Christian BARON, Maire, sort de la salle pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien RAUDIER, 1er adjoint chargé des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christian BARON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / déficits	Recettes / excédents	Dépenses / déficits	Recettes / excédents	Dépenses / déficits	Recettes / excédents
Exercice 2022	805 746.17	903 675.57	140 369.29	290 875.24	946 115.46	1 194 550.81
Résultat 2022		97 929.40		150 505.95		248 435.35
Résultat reporté 2021		97 314.92	67 028.35			30 286.57
SOLDE		195 244.32		83 477.60		278 721.92
RAR 2022			19 067.59	13 260.11	19 067.59	13 260.11
TOTAL		195 244.32	5 807.48		5 807.48	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>195 244.32</b>		<b>77 670.12</b>		<b>272 914.44</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

☞ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

☞ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

☞ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Christian BARON, Maire, regagne la salle du conseil.

Vote : 13 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 1
---

#### Remarques :

#### Délibération 2023-06 - Finances Vote du compte de gestion 2022

Concernant l'approbation du compte de gestion dressé par le comptable supérieur du SGC de Châteauroux, receveur.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian BARON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;



- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :14 Pour : 14 Contre 0: Abstention 0
--

**Remarques :**

**Délibération 2023-07 - Finances**  
Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'affectation du résultat 2022 comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses / déficits	Recettes / excédents	Dépenses / déficits	Recettes / excédents
Exercice 2022	805 746.17	903 675.57	140 369.29	290 875.24
Résultat 2022		97 929.40		150 505.95
Résultat reporté 2021		97 314.92	67 028.35	
SOLDE		195 244.32		83 477.60
RAR 2022			19 067.59	13 260.11
TOTAL		195 244.32	5 807.48	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>195 244.32</b>		<b>77 670.12</b>

Après en délibéré, municipal **ACCEPTE** la proposition du Maire et **AFFECTE** le résultat 2022 comme suit :

- ↳ Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté 195 244.32€
- ↳ Compte 001 - Excédent d'investissement reporté 83 477.60€

Vote :14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---

**Remarques :**

**Délibération 2023-08 – Finances**  
Vote du budget primitif 2023

**Proposition de délibération :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le budget primitif 2023 suivant :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 152 748.13€	1 152 748.13€
<b>Investissement</b>	230 574.80€	230 574.80€
<b>TOTAL</b>	1 383 322.93€	1 383 322.93€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**CONSIDERANT** la réunion de la commission finance du 13 mars 2023 durant laquelle cette proposition a été approuvée,

**CONSIDERANT** l'affectation du résultat 2022 approuvée ce jour,

✚ **ACCEPTE** le budget primitif 2023 tel que proposé par Monsieur le Maire.

Vote :14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
---

**Remarques :**

**Délibération 2023-09 – Finances**  
Subventions aux associations 2023

**Proposition de délibération :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de verser les subventions de fonctionnement aux associations communales comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE	VOTE		
		Pour	Contre	Abstention
Ecole de Diors	9500€	14	0	0
Tennis club de Diors	13 800€	12	1	0
Club de pétanque	500€	14	0	0
<i>Subvention exceptionnelle</i>	400€	12	1	1
Souvenir Français	400€	12	0	0
Football club de Diors	22 000€	12	1	0
<i>Subv excep. buts amovibles</i>	1 100€	13	0	0
Familles rurales - gym douce	450€	13	0	1
Familles rurales - Marche	360€	13	0	1
Familles rurales - Gym	1 030€	13	0	1
Club informatique	500€	14	0	0
Comité des fêtes	6 300€	12	0	1
Jeunesse diorsaise	900€	11	0	2

Le conseil municipal **DECIDE** en outre de verser les subventions et cotisations suivantes :

ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE	VOTE		
		Pour	Contre	Abstention
Amis de la Martinerie	100€	14	0	0
Amicale des sapeurs-pompiers de Châteauroux	100€	14	0	0
France victimes 36	80€	14	0	0
Prévention routière	100€	14	0	0
Fondation du patrimoine	75€	14	0	0

Remarques :



**Délibération 2023-10 – Finances**  
Rénovation de l'éclairage public – Plan de financement

Dans le cadre de la rénovation de 88 points lumineux restant, Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

<b>Montant HT des travaux</b>	<b>50 849.00€</b>	
Subvention DETR	15 254.70€	(30%)
Subvention Fonds vert	25 424.50€	(50%)
<b>Montant total des aides financières</b>	<b>40 679.20€</b>	<b>(80%)</b>
Autofinancement	10 169.80€	(20%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le projet de rénovation de 88 points lumineux,
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à demander les aides financières,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation du projet
- **NOTE** que ce projet est inscrit au BP 2023 à l'article 21538 – Op13.

Mr MOULIN fait part de son accord sur la réalisation de ces travaux conditionné à l'octroi des subventions mentionnées ci-dessus.

Vote :14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Remarques :**

**Délibération 2023-11 – Finances**  
Amélioration acoustique à la cantine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'entreprise « Traitement et correction acoustique » a établi un devis pour améliorer l'environnement phonique de la cantine scolaire. Ce devis s'élève à 5313.00€ HT (6 375.60€ TTC).

Monsieur le maire explique qu'au vu du nombre d'enfant présent à la restauration, il serait souhaitable, pour leur bien-être mais aussi pour celui des agents, d'effectuer ces travaux, compte-tenu de l'environnement bruyant.

Il ajoute avoir contacté d'autres collectivités ayant fait appel à cette société et chacune d'entre elle confirme les bons résultats des travaux entrepris.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le maire à signer le devis,
- **NOTE** que cette dépense est inscrite au BP 2023 à l'article 2131 - op04.

Vote :14  
Pour : 14  
Contre :0  
Abstention :0

**Remarques :**

### Délibération 2023-12 – Finances

Fenêtres des Vestiaires du foot et WC publics

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les vasistas des vestiaires du foot et la lucarne des WC publics sont en mauvais état et qu'il conviendrait de les changer.

Deux entreprises ont établi un devis :

A la belle fenêtre	5 612.00€ HT (5 920.66€ TTC)
Dumazert Jaurand	6 002.86€ HT (7 203.43€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A 12 voix Pour – 1 voix contre – 1 abstention

- **DECIDE** de retenir l'entreprise « A la belle fenêtre » pour un montant de 5 920.66€ TTC€,
- **NOTE** que ce projet est inscrit au BP 2023 à l'article 2188 – op11.

### Remarques :

### Délibération 2023-13 – Finances

Changement d'un poteau incendie et réparations diverses

L'entreprise SUEZ, en charge de la surveillance des équipements d'incendie et de secours sur la commune ont établi un devis pour le changement d'un poteau incendie détérioré avec le temps et des réparations diverses.

Le devis s'élève à 3 021.82€ HT (3 626.18€ TTC) dont 2200€ HT (2640€ TTC) pour le changement d'un poteau incendie et 821.82€ HT (986.18€ TTC) pour les réparations diverses.

Monsieur le maire ajoute que ces deux dernières sommes sont inscrites respectivement au BP 2023 en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le maire à signer le devis,
- **NOTE** que la somme de 2 640€ TTC sera imputée au compte 2158 – op15 et que la somme de 986.18€ TTC sera imputée au compte 615228 du BP 2023.

Vote :14
Pour : 14
Contre :0
Abstention :0

### Délibération 2023-14 – Finances

Travaux de rénovation à la mairie

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le couloir de la mairie et la salle du conseil municipal ont besoin d'être rénovés.

Des devis de peinture/ pose de sol souple, plomberie et modification de cloison ont été établi comme suit

	Peinture / sol souple
Entreprise DROZDZ	7 683.32€ TTC
Entreprise MOREAU	8 591.45€ TTC
Entreprise BIDAULT	9103.74€ TTC



	Plomberie
FC Plomberie	1 931.64€ TTC
Entreprise IMPEC	1 589.03€ TTC

	Cloison
Entreprise RENO&CO	485.75€ TTC
Entreprise SG Multiservice	1 235.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Peinture/sol souple	Plomberie	Cloison
Entreprise DROZDZ	Entreprise IMPEC	Entreprise RENO&CO
7 683.32€ TTC	1 589.03€ TTC	485.75€ TTC
13 Pour / 0 contre / 1 abstention	À l'unanimité	À l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à signer les devis.
- **NOTE** que ces travaux sont inscrits à l'article 615221 du BP 2023.

#### Délibération 2023-15 – Finances

Peinture extérieures salle des fêtes et club informatique

Monsieur le maire explique que les peintures du dessus des portes extérieures pour l'accès à la salle des fêtes et à la salle informatique commencent à se détériorer.

Trois entreprises ont ainsi été sollicitées pour leur remise en état :

- SARL BIDAULT 2 913.54€ HT (3 496.25€ TTC)
- Entreprise DROZDZ 3 127.20€ HT (3 752.64€ TTC)
- Entreprise MOREAU 3 092.80€ HT (3 711.36€ TTC)

À 11 voix Pour – 0 contre – 3 abstentions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise BIDAULT pour un montant de 3 496.25€ TTC et **AUTORISE** le maire à le signer.

Ces travaux seront imputés à l'article 615221 du BP2023.

#### Délibération 2023-16 – Finances

Abattage et élagage

Monsieur le maire explique que les arbres devant la mairie et à la chapelle ont besoin d'être élagués et abattus pour certains.

Les devis reçus s'élèvent à

	Elagage de la mairie	Elagage à la chapelle	Abattage à la chapelle
OP Paysage	7 200€ TTC	5 900€ TTC	3 330€ TTC
Ets Limousin/Guégan	2592€ TTC	2 160€ TTC	1 680€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de retenir les devis suivants :

Elagage de la mairie	Elagage à la chapelle	Abattage à la chapelle
Ets LIMOUSIN/GUEGAN	Ets LIMOUSIN/GUEGAN	Ets LIMOUSIN/GUEGAN
2 592€ TTC	2 160€ TTC	1 680€ TTC
À l'unanimité	À l'unanimité	À l'unanimité



**AUTORISE** le maire à signer le devis correspondant et **NOTE** que ces travaux sont inscrits à l'article 615231 du BP 2023.

#### Délibération 2023-17 – Finances

Broyage des fossés

Monsieur le maire explique que le fossé situé entre Diors et Ste Fauste (Route de l'Âge) a besoin d'être broyé. Les entreprises Perragin et Poulain TP ont été sollicitées ; seule l'entreprise Perragin a donné suite à la demande. Son devis s'élève à 2 520€ HT (3 024€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

À 13 voix Pour – 0 voix Contre – 1 abstention

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PERRAGIN et **AUTORISE** le maire à signer le devis,
- **NOTE** que ces travaux sont inscrits à l'article 615232 du BP 2023.

#### Délibération 2023-18 – Finances

Revêtement de trottoirs et entrée des ateliers municipaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les trottoirs de la rue des Ormes et de la rue des Ecoles ont besoin d'être revêtus.

De plus, afin de limiter la détérioration de l'entrée aux ateliers municipaux pouvant être causée par la circulation des véhicules et engins, il propose qu'une dalle béton soit créée.

Des entreprises spécialisées ont été consultées. Leurs devis s'élèvent à :

	Trottoirs	Dalle
Ets SETEC	10 148.60€ HT (12 178.32€ TTC)	6 583.04€ HT (7 899.65€ TTC)
Ets CAZORLA	13 948.25€ HT (16 737.90€ TTC)	5 459€ HT (6 550.80€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

À 10 voix Pour – 0 voix contre et 4 abstentions

- Considérant la qualité de la prestation proposée, **DECIDE** de retenir l'entreprise CAZORLA pour la réalisation du revêtement des trottoirs rue des Ormes et rue des Ecoles,
- **NOTE** que ces travaux sont inscrits à l'article 615231 du BP 2023,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise CAZORLA pour la création de la dalle béton devant les ateliers municipaux.
- **NOTE** que ces travaux sont inscrits à l'article 212 – op04 du BP 2023.

#### Délibération 2023-19 – Finances

Achat 'un taille-haie télescopique et d'un souffleur à feuilles

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les services techniques ont besoin d'un taille-haie télescopique pour l'entretien de certaines haies et d'un souffleur à feuilles.

Des entreprises spécialisées ont été consultées. Leurs devis s'élèvent à :

	Taille-haie télescopique	Souffleur
Ets PENOT	720.01€ TTC	650€ TTC
Ets BERGER	875.00€ TTC	879€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PENOT pour l'achat du taille-haie télescopique pour un montant de 720.01€ TTC.
- **DECIDE** de retenir l'entreprise PENOT pour l'achat du souffleur à feuilles pour un montant de 650€ TTC.
- **NOTE** que ces achats sont inscrits à l'article 2158-op05 du BP 2023.

Vote :14 Pour : 14 Contre :0 Abstention :0
---

#### Délibération 2023-20 – Fonctionnement des assemblées délibérantes

Démission d'un conseiller municipal : remplacement au sein des commissions communales et de Centre communal d'action sociale

Mr Nicolas DION, conseiller municipal, a donné sa démission auprès de Monsieur le maire en date du 10 février 2023. La vacance dans les commissions communales dont il était membre et au sein du CCAS doit être pourvue.

Monsieur le maire fait appel à candidature pour son remplacement au sein des commissions communales suivantes et au CCAS :

- Commission travaux – Aménagements – Espaces verts
- Commission Loisirs et vie associative
- Commission Etat de crise et plan communal de sauvegarde (vice-président)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** la nomination des personnes suivantes :

Commissions	Candidat	Vote	Proclamation
Etat de crise et PCS (vice-présidence)	Jean-Marc VERRHIEST	À l'unanimité	Jean-Marc VERRHIEST
CCAS	Agathe JOFFRE	À l'unanimité	Agathe JOFFRE

En outre, le conseil municipal **DECIDE** de ne pas nommer de remplaçant dans les commissions « Travaux-Aménagements – Espaces verts » et « Loisirs et vie associative ».

#### Remarques :

Vote :14 Pour : 14 Contre :0 Abstention :0
---

#### Délibération 2023-21 – Intercommunalité

Approbation du compte-rendu de la CLECT

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-point Louis Deschizeaux,
- Pont Cantrelle.



La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols

- Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

Commune de Châteauroux

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3eme Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le boulevard Saint-Denis),
- Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de DIORS, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

**Considérant** que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** le 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, joint en annexe.
- De valider l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- De valider l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocedées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocedées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, joint en annexe.
- **VALIDE** l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **VALIDE** l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocedées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocedées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vote :14 Pour : 14 Contre :0 Abstention :0
---

Remarques

### Délibération 2023-22 – Ressources humaines

Contrat assurance groupe du personnel : garantie IRCANTEC

En raison de l'emploi de contractuels (agents IRCANTEC), Monsieur le maire propose d'ajouter une garantie pour ce type de personnel au contrat d'assurance groupe du personnel, dans le cas d'une absence pour maladie.

Le taux de cotisation est de 1.20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTTE** d'adhérer à la garantie IRCANTEC à un taux de 1.20%, avec effet immédiat.

Vote :14
Pour : 14
Contre :0
Abstention :0

#### Remarques

### Délibération 2023-23 – Voirie

Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du 12 janvier dernier dans lequel il explique que la loi 92-1444 du 31.12.1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Cette loi s'applique à limiter les nuisances à la source en fixant des limites de bruit pour la construction de voies nouvelles ou pour des modifications significatives de voies existantes. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

La circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres impose notamment la révision du classement sonore tous les cinq ans. Le précédent classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 avril 2017.

Monsieur le préfet demande à l'assemblée délibérante d'émettre un avis motivé sur le classement des voies qui traversent Diors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au classement sonore des voies traversant la commune.

Vote :14
Pour : 14
Contre :0
Abstention :0

#### Remarques

### QUESTIONS DIVERSES

\* Le conseil municipal aborde le sujet des arrêts maladie des agents entraînant des difficultés de remplacement et menant à l'emploi d'une entreprise extérieure jusqu'aux vacances d'Avril.

\*Mme DELANNE donne compte-rendu de la commission loisirs qui s'est tenue le mardi 14 mars. Durant cette réunion, le remplacement et le rachat d'illumination de Noël a été abordé ainsi que le souhait des administrés sur le retour des cabanes en bois devant la mairie pendant cette période. Pyrofêtes a fait une démonstration vidéo du futur feu d'artifice. Le directeur de la société a également expliqué que l'entreprise pouvait louer les décorations de Noël.



\* Mr VERRHIEST fait part de différents points : câble électrique détendu rue des Ecoles, plaque d'égout descellée et travaux à effectuer au tennis.

\* Mr VERRHIEST conclue son intervention en annonçant sa démission de la commission du club-house du foot.

Séance levée à 22h00.

Le Maire,

  


Christian BARON

Le secrétaire de séance,



Cécile FILLAUT

